

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/100/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION  
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée -  
Dominique Basse ANRU - Construction de 23 logements locatifs sociaux  
PLUS/PLAI dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-40249-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 23 logements financés par l'ANRU (8 PLUS et 15 PLAI) situés 23 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 820 221 Euros (trois-millions-huit-cent-vingt-mille-deux-cent-vingt-et-un Euros) qui seront financés par un emprunt d'un montant de 1 990 154 Euros (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille-cent-cinquante-quatre Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 48 223 Euros (quarante-huit-mille-deux-cent-vingt-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON  
RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU  
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148514 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA  
SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 990 154 Euros (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille-cent-cinquante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 23 logements ANRU (8 PLUS et 15 PLAI) situés 23 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 995 077 Euros (neuf cent quatre-vingt-quinze mille soixante-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148514 constitué de deux lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**